RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE ET MARCHES SUSBSEQUENT DE TRAVAUX POUR LE PATRIMOINE BATI DE LA VILLE

2026PB04

Personne Publique :

Ville de Grigny-sur-Rhône
3 avenue Jean Estragnat
69520 GRIGNY-SUR-RHONE

Procédure:

Procédure formalisée d'appel d'offre ouvert

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : *11/01/2027*

Table des matières

Article 1- Objet de la consultation 3
1.1. Objet principal 3
1.2. Codes C.P.V principaux & montant du marché 3
Article 2- Conditions de la consultation 4
2.1. Mode de la consultation 4
2.2. Durée du marché 4
2.3. Candidature individuelle ou groupement 4
2.6. Délai de validité des offres 5
2.7. Variantes 5
2.8. Mémoire justificatif de l'offre 5
2.9. Visite de site ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Article 3- Présentation des offres 5
3.1. Contenu du dossier de consultation 5
3.2. Précisions et modifications du dossier de consultation 6
3.3. Documents à produire 6
3.3.1. *Pour les pièces liées à la candidature :* 6
3.3.2. *Pour les pièces liées à l'offre :* 7
3.4. Modalités de transmission des offres 8
Article 4- Jugement des candidatures 9
Article 5- Jugement des offres 9
Article 6- Modalité d'attribution 10
6.1. Attribution 10
6.2. Déclaration sans suite 10
Article 7- Renseignements complémentaires 11
Article 8- Organe de recours 11

Article 1- Objet de la consultation

1.1.Objet principal

Les stipulations du présent marché ont pour objet la réalisation de travaux sur le bâti communal de la Ville.

Ces prestations comprennent notamment :

- La plomberie
- L'électricité
- Menuiseries
- Couvreur zingueur / étanchéité
- Les peintures/ plâtreries
- Les serrureries
- La maçonnerie/ VRD : gros œuvre

1.2.Codes C.P.V principaux & montant du marché

LOT	CODE CPV	MONTANT MAXIMUM BON DE COMMANDE	MONTANT MAXIMUM MARCHES SUSBSEQUENT	TOTAL
LOT 1 Gros œuvre : VRD, maçonnerie	45223220 - Travaux de gros œuvre 45110000-1 Travaux de démolition de bâtiments 45262522-6 Travaux de maçonnerie	Annuel 200k Avec reconductions : 800k	Annuel : 400k HT Avec reconductions : 1600k	Annuel : 600k Avec reconductions : 2400k
LOT 2 plomberie	45330000 - Travaux de plomberie	Annuel : 100k Avec reconductions : 400k	Annuel : 75k HT Avec reconductions : 300k	Annuel : 175k Avec reconductions : 700k
LOT 3 électricité	45311200-2 Travaux d'installations électriques	Annuel 100k Avec reconductions : 400k	Annuel : 60k HT Avec reconductions : 240k	Annuel : 160k Avec reconductions : 640k
LOT4 menuiseries	45421000 - Travaux de menuiserie	Annuel 100k Avec reconductions : 400k	Annuel : 75k HT Avec reconductions : 300k	Annuel : 175k Avec reconductions : 700k
LOT 5 Couvreur zingueur/ Etanchéité	45261420-4 Travaux d'étanchéification	Annuel 100k Avec reconductions : 400k	Annuel : 60k HT Avec reconductions : 240k	Annuel : 160k Avec reconductions : 640k

LOT 6 peintures, plâtreries	45410000-4 Travaux de plâtrerie 45442100-8 Travaux de peinture.	Annuel 150k Avec reconductions : 600k	Annuel : 75k HT Avec reconductions : 300k	Annuel : 225k Avec reconductions : 900k
LOT 7 Serrurerie	44316500 - Serrurerie	Annuel 100k Avec reconductions : 400k	Annuel : 75 HT Avec reconductions : 300k	Annuel : 175k Avec reconductions : 700k

Article 2- Conditions de la consultation

2.1. Mode de la consultation

Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire.

- Une partie des prestations sera exécutée à bons de commandes au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du CCP. Les commandes successives sont adressées au titulaire de l'accord cadre sous forme de bons de commande.
- Le reste des prestations feront l'objet de marchés subséquents au sens des articles R2162-7 à R2162-10 du CCP. Les caractéristiques et modalités d'exécution des prestations demandées seront déterminées dans les marchés subséquents conformément aux dispositions des articles 17 et suivant du CCAP.

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Si le nombre d'offre n'est pas suffisant, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché à un ou deux attributaires uniquement.

La procédure utilisé est la procédure formalisée au sens de l'articles L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les modalités de consultation des marchés subséquents sont définies aux articles 17 et suivants du CCAP.

2.2. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification.
Il est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.
La durée maximale du marché est fixée à 4 ans.
La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est notifiée au titulaire au plus tard 1 mois avant l'échéance de la période en cours.
Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

2.3. Candidature individuelle ou groupement

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.
En cas de groupement, la forme retenue pourra être **conjointe ou solidaire**.
En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

Toute modification de la composition du groupement après attribution devra être préalablement autorisée par le pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois comme candidats individuels et comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

2.4. Sous-traitance

Le titulaire du marché ne pourra, en aucun cas, transmettre la totalité de celui-ci à un sous-traitant.
Toutefois, si la sous-traitance s'avérait nécessaire à la bonne exécution du contrat, cette dernière est soumise à déclaration préalable auprès de la Ville de Grigny, conformément aux dispositions des articles R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Cette demande devra obligatoirement préciser :
1° La nature des prestations sous-traitées ;
2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique.

Le prestataire garde l'entière responsabilité en cas de manquements dans les prestations.

2.5.Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.
Passé ce délai, les candidats pourront être réinterrogés.

2.6. Variantes

Aucune variante.

2.7.Mémoire justificatif de l'offre

Chaque candidat remettra à l'appui de son offre un mémoire justificatif de l'offre, document contractuel, joint en annexe. **Le candidat devra utiliser le cadre de réponse fourni par la Ville** et respecter la présentation fournie.

Article 3- Présentation des offres

3.1. Contenu du dossier de consultation

La Ville de Grigny remettra gratuitement à chaque candidat le dossier de consultation qui comprend :

- Le présent règlement de la consultation commun **à tous les lots** (**2026PB04_RC**),
- L'acte d'engagement portant cahier des clauses administratives particulières propre à chaque lot (**2026PB04 _AECCAP**),
- Le cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot (**2026PB04_CCTP**)
- Le Bordereau des prix unitaires propre à chaque lot (**2026PB04_BPU)**
- Le mémoire justificatif des offres propres à chaque lot (**2026PB04 _MJO**)

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

http://marchespublics.grandlyon.com

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

3.2. Précisions et modifications du dossier de consultation.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si des modifications importantes sont apportées aux documents de consultation, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Uniquement en cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de :

Service marchés publics
04.72.49.52.49
Ou
marchespublics@mairie-grigny69.fr

3.3. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.3.1. ***Pour les pièces liées à la candidature :***

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois et attestation de fournitures des déclarations sociales et de paiement des cotisations sociales et contributions Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant du domaine d'activités faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de "opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.3.2. *Pour les pièces liées à l'offre :*

Le projet de marché doit comprendre obligatoirement les documents suivants, dûment complétés :

- L'acte d'engagement propre à chaque lot (**2026PB04_AECCAP**) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le mémoire justificatif de l'offre du candidat (**2026PB04 _MJO**)
- Le Bordereau des prix unitaires, comprenant le détail des quantités estimatives (**2026PB04_BPU**).

En cas de litige, les exemplaires de l'administration feront foi.
L'absence d'une de ces pièces dans l'offre entraînera le rejet de celle-ci.

Afin de simplifier les démarches des candidats, les offres déposées sur la plateforme **n'auront pas à être signées électroniquement à ce stade de la procédure**. Par la seule remise de son offre, le candidat confirme son intention à soumissionner à l'attribution du présent marché. Ainsi, s'il est désigné attributaire, il s'engage à signer l'ensemble des pièces contractuelles.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.4.Modalités de transmission des offres

Le pli contenant la candidature et l'offre doit être remis **au plus tard avant la date indiquée sur la page du garde** du présent document**.** Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Le seul mode de réponse sera sous format dématérialisé sur le profil acheteur de la Ville à l'adresse suivante : http://marchespublics.grandlyon.com

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Formats de fichiers acceptés :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).
Formats de fichiers refusés :
- Formats exécutables (.exe)
- Formats macros.
- Format .bat
- Formats vidéos
- Fichiers traités préalablement par un anti-virus

Attention, le temps de dépôt dépend de la taille des fichiers envoyés et de la bande passante de votre entreprise. Il est donc conseillé à l'entreprise de ne pas envoyer sa réponse dans les dernières minutes de la consultation. En dématérialisé comme en papier, c'est la date et l'heure de réception complète du pli qui fait foi. Un pli arrivé hors délai sera obligatoirement rejeté par l'acheteur même s'il avait débuté avant l'heure limite de remise des plis.

Nommage des fichiers

Les fichiers fournis par les candidats doivent être nommés d'une façon qui permet de les identifier facilement et rapidement.
Exemple : **2026PB04TITREDELAPIECE**

Programme informatique malveillant

En cas de transmission d'un document dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu, le candidat en est informé.

Copie de sauvegarde
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB uniquement). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Ville de Grigny-sur-Rhône Cellule Commande Publique 3 avenue Jean Estragnat, 69520 GRIGNY-SUR-RHONE « COPIE DE SAUVEGARDE » «/nom du marché et n° du lot/ » – SOCIETE…… NE PAS OUVRIR »

Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus au code de la commande publique.
Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Droit et langue
En cas de litige, le droit français est seul applicable.
Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.
La monnaie de compte du marché est l'Euro.

Article 4- Jugement des candidatures

Lors de l'examen de la candidature, et après demande de régularisation éventuelle, pourront être éliminées, les candidatures :
- Qui ne sont pas recevables en application des dispositions du Code de la commande publique,
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées,
- Qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

L'acheteur se réserve le droit de :
- Ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état ; le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.
- Ne pas demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Les offres des candidats éliminés ne seront pas analysées.

Article 5- Jugement des offres

1) Valeur technique - critère pondéré à 30 %
Le critère technique sera noté selon les éléments suivants :
- Composition des équipes, moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations /10pts
- Organisation et suivi du marché /15pts
- Délais de réalisation /5pts

Système de notation des sous-critères :
 Note 0 : absence de réponse ;

 Note 1 : réponse très insuffisante ;
 Note 2 : moyen (réponse partielle ou manquant de cohérence) ;
 Note 3 : correct mais trop généraliste ;
 Note 4 : bonne réponse, conforme aux attentes
 Note 5 : excellente réponse, pertinente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2) prix- critère pondéré à 70%

La méthode de notation des offres est la suivante :

- L'offre la moins-disante obtient une note de 70 ;
- La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestation est la suivante :

70x (Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre analysée)**.**

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Méthode de calcul sur la base d'une commande comparative non fournie à l'entrepreneur.

Article 6- Modalité d'attribution

6.1.Attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les modalités de détermination des offres anormalement basses sont les suivantes :
- Faire la moyenne de toutes les offres (M1)
- Ajouter 20% à cette première moyenne (M1 x 1,2)
- Retirer du calcul toutes les offres au-dessus de cette valeur
- Faire la moyenne des offres restantes (M2)
- Retirer 15% à cette moyenne (M2x0,85%) ce qui donne la valeur finale en deçà de laquelle les offres sont considérées comme anormalement basse.

Conformément à l'article.R.2182-1 du Code de la commande publique, un délai minimal de onze jours sera respecté entre la date d'envoi de la notification de rejet d'offres et la date de signature du marché.

6.2.Déclaration sans suite

La ville de Grigny se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats seront informés.

Article 7- Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite au service commande publique **uniquement par l'intermédiaire de la rubrique « Correspondre avec l'acheteur » disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur,** dont l'adresse URL est la suivante :

http://marchespublics.grandlyon.com

Article 8- Organe de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 Lyon cedex 03
tel : 04 78 14 10 10
fax : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse du site web du TA de Lyon : http://lyon.tribunal-administratif.fr/ta-caa/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.